

Comment solliciter la visite d'un conseiller en environnement intérieur au domicile d'un patient ?

Pour solliciter une intervention, le médecin pneumologue ou allergologue doit adresser sous pli confidentiel le formulaire de demande d'intervention au Pôle médical de l'Agence régionale de santé : Cité Coligny - 131 rue du faubourg Banner - BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1.

Ce formulaire peut être téléchargé sur le site Internet de l'ARS rubriques "Votre santé" > "Votre environnement" > "Habitat" > "Qualité de l'air intérieur".

La demande d'intervention doit se faire en accord avec le patient.

Quelles sont les modalités d'intervention du conseiller en environnement intérieur ?

La demande d'intervention sera étudiée par le médecin de santé publique référent en santé environnementale en lien avec un ingénieur du génie sanitaire et le CEI.

En cas d'avis favorable, le patient est contacté directement par le CEI pour convenir d'un rendez vous.

Le CEI effectue un audit de l'habitat et interroge le patient sur ses habitudes comportementales. S'il le juge nécessaire, il réalise des prélèvements (air, poussières, moisissures...). Il profite de la visite sur place pour formuler les premiers conseils.

À l'issue de sa visite à domicile, le CEI adresse un rapport au patient, au professionnel de santé qui a sollicité l'intervention, ainsi qu'à l'ARS. Le rapport comprend un descriptif des sources d'exposition, des photos, le cas échéant les résultats des analyses/prélèvements, ainsi que les conclusions et préconisations à mettre en œuvre.

Un suivi à 6 mois est réalisé par le CEI auprès du patient, à l'occasion d'un échange téléphonique, à l'aide d'un bref questionnaire, mais également auprès du médecin qui a sollicité l'intervention afin de connaître l'évolution de l'état de santé du patient.

Pour en savoir plus :
www.cmei-france.fr
www.ars.centre.sante.fr

Pour plus d'information :

ARS Centre-Val de Loire
Cité Coligny - 131 rue du faubourg Banner
BP 74409 - 45044 Orléans Cedex 1
Tél. : 02 38 77 32 32

Courriel : ars-centre-sante-environnement@ars.sante.fr



Le conseiller en environnement intérieur

Pourquoi et comment solliciter l'intervention d'un conseiller en environnement intérieur ?

L'incidence des pathologies environnementales est augmentée par des facteurs liés à de mauvaises conditions d'habitat intérieur souvent méconnues et des habitudes comportementales inadaptées.

Il est parfois difficile pour un professionnel de santé d'obtenir des informations détaillées sur les polluants et allergènes présents au domicile de son patient ainsi que sur ses habitudes quotidiennes. L'intervention d'un conseiller en environnement intérieur (CEI) au domicile d'un patient peut vous permettre d'avoir connaissance de ces éléments.

La Direction générale de la santé et la Haute autorité de santé soutiennent l'intervention de ces professionnels de l'environnement.

Il a été démontré que la visite à domicile d'un CEI est bénéfique pour les patients

souffrant de pathologies respiratoires ou allergiques et pour lesquels l'environnement domestique aggrave leurs pathologies (étude multicentrique française : Blay et al., Allergy 2003: 58: 27-33).

Une étude est actuellement en cours concernant l'impact de l'intervention des conseillers en environnement intérieur au domicile de patients asthmatiques dans le but d'évaluer d'une part l'intérêt des mesures sur le contrôle de la maladie et d'autre part l'évaluation médico-économique du dispositif.

L'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire soutient l'intervention des CEI au domicile de patients souffrant de pathologies respiratoires ou allergiques chroniques pour lesquels un environnement domestique défavorable constitue un facteur aggravant.

Qu'est-ce qu'un conseiller en environnement intérieur ?

Un CEI est un professionnel titulaire du diplôme inter-universitaire de santé respiratoire et habitat (universités de Brest, Montpellier, Paris, Toulouse et Strasbourg). La formation de 210 heures (70 heures de travaux pratiques et 140 heures de cours)

est complémentaire d'une formation initiale qui peut être : paramédicale, technicien de laboratoire, travailleur social, puéricultrice, délégué médical ou technicien rattaché à une collectivité.

En quoi consiste la visite d'un conseiller en environnement intérieur ?

Le CEI intervient exclusivement à la demande d'un médecin. Sa visite consiste à :

- effectuer un audit de l'environnement intérieur d'un patient souffrant d'une pathologie respiratoire en rapport avec un polluant domestique en recueillant de façon rigoureuse des informations à son domicile,
- réaliser si nécessaire des prélèvements d'air et de poussières afin de mesurer les principaux polluants chimiques et biologiques de l'environnement intérieur,

• proposer au patient des méthodes d'éviction des polluants chimiques et biologiques de l'environnement intérieur afin de limiter son exposition aux allergènes.

À l'issue de la visite, qui dure de une à deux heures, le CEI adresse un rapport au patient et au professionnel de santé présentant ses conclusions et recommandations.

Dans quel cas la visite d'un conseiller en environnement intérieur est-elle utile ?

L'intervention d'un CEI présente un intérêt chez des patients souffrant de pathologies respiratoires ou allergiques et pour lesquels

on suppose que l'environnement domestique joue un rôle sur la survenue ou l'aggravation de leur pathologie.

Quel est le rôle de l'ARS ?

L'ARS Centre-Val de Loire souhaite développer un réseau de CEI, dans le cadre du Plan régional en santé environnement et

du Projet régional de santé, en prenant en charge financièrement la visite d'un CEI.

